

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à neuf heures, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Marion MAUFOUX, Bernadette MENUILLARD
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN, Joël BOUZIGON, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés :

Absents :

Date de convocation : 24/03/2014

Date d'affichage : 02/04/2014

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Brigitte GUICHARDOT

OBJET : PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLAISIA proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 121-10 et L 122-5 du Code des Communes.

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

BOILLETOT Jean-Marc
BORDAS Philippe
BOUQUIN Frédéric
BOUZIGON Joël
FARINETTI Frédéric
GUICHARDOT Brigitte
JACQUES épouse MENUILLARD Bernadette
LUSSIANA Patrick
MARECHAL Jean-Claude
MAUFOUX Marion
PELLEGRINI Jean-Baptiste

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOILLETOT, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM BOILLETOT, BORDAS, BOUQUIN, BOUZIGON, FARINETTI, GUICHARDOT, JACQUES épouse MENUILLARD, LUSSIANA, MARECHAL, MAUFOUX, PELLEGRINI dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme Bernadette JACQUES épouse MENUILLARD, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Brigitte GUICHARDOT.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Ont obtenu

Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, 11 voix (onze)

Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à deux le nombre des Adjoint.

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- FARINETTI Frédéric : 1 voix (une)
- PELLEGRINI Jean-Baptiste : 8 voix (huit)

Monsieur PELLEGRINI Jean-Baptiste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

OBJET : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- GUICHARDOT Brigitte : 10 voix (dix)

Madame GUICHARDOT Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

OBJET : DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURES

Monsieur le Maire donne délégations de fonctions et signatures à :

- Monsieur Jean-Baptiste PELLEGRINI, Premier Adjoint, pour traiter tous documents administratifs relatifs au service communal et également les finances (titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux, etc.). Monsieur Jean-Baptiste PELLEGRINI est également délégué à l'urbanisme, la voirie, la sécurité du village et l'assainissement.
- Madame Brigitte GUICHARDOT, Second Adjoint, pour traiter tous documents administratifs relatifs au service communal et notamment pour traiter les affaires concernant le lien social, le domaine scolaire et les transports.

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide avec effet au 29 mars 2014 date de l'élection du Maire et des Adjointes,

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de Maire : à 15 % de l'indice 1015 au maximum prévu pour les communes de moins de 500 habitants.
- d'adjoints : à 4 % de l'indice 1015 au maximum prévu pour les communes de moins de 500 habitants.

OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA (SIDEK)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEK)

VU l'article 13 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté Préfectoral du 18 février 2014 organisant l'élection du Comité syndical et prévoyant pour le collège des communes que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres Communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Que par conséquent, il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 CGCT) **un délégué communal.**

Que le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal » (Article L5211-7 et L5212-7 CGCT)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉSIGNE en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEK DU JURA :**

M BOILLETOT Jean-Marc

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire